# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 septembre 2017 à 18 h 00**

**----------**

AUJOURD'HUI **vingt neuf septembre deux mille dix sept**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

| | |
|---|---|
| **Présent(e)s :** | **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT** |
| **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** | **Jean-Luc BLANC à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Fabienne MONTEL** |
| **Excusé(e)s :** | **François BARRIÈRE** |
| **Absent(e)s** : | **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX** |
| **Secrétaire** : | **Marianne MAXIMI** |

*Monsieur Dominique ADENOT arrive pendant la présentation de la question n°1.*
*Madame Sylviane TARDIEU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES).*
*Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation de la question n°4.*
*Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Cécile AUDET.*
*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.*
*Madame Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Grégory BERNARD.*
*Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.*

---

**Rapport N° 6**

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

---

***Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.***

Rapporteur : Monsieur Abdelmajid MELLOUKI

Par délibération en date du 27 avril 2007, la Ville a créé sa commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette instance dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et qui couvre toute la chaîne du déplacement, a pour mission conformément aux compétences de la Ville :

- de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- de faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- d'établir un rapport annuel qui doit être communiqué au Conseil municipal.

Vous trouverez, ci-joint, le rapport d'activité 2016 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap qui :

- précise l'état d'avancement de ses actions concernant l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics
- et informe sur les travaux de la commission intercommunale.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de prendre acte de la communication de ce rapport.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2017

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe,

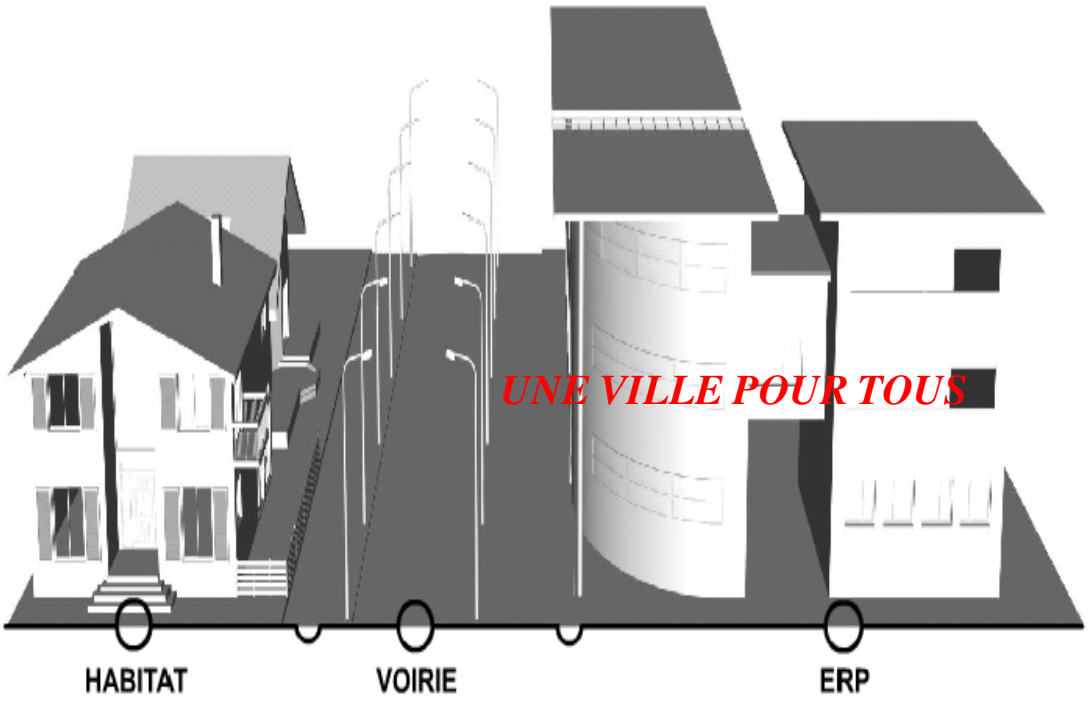
Nicaise JOSEPH

# RAPPORT DE LA COMMMISSION

# COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

# AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

# ANNEE 2016




**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017**

# SOMMAIRE

**Préambule** page 3

**La commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap 2016** page 4

- ♣ composition
- ♣ fonctionnement
- ♣ observations des associations

**Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2016 par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale** page 7

- ♣ travaux réalisés sur les itinéraires retenus
- ♣ travaux réalisés dans divers secteurs
- ♣ travaux réalisés hors crédits «accessibilité»
- ♣ récapitulatif financier
- ♣ Scène Nationale
- ♣ évolution du taux d'accessibilité de la voirie sur l'ensemble des secteurs diagnostiqués

**Perspectives 2017** page 13

- ♣ cadre bâti Ville et CCAS
- ♣ voirie

**Perspectives générales : rappel des textes** page 15

**Information sur l'état de l'accessibilité des voiries, des bâtiments communautaires et des transports** page 17

- ♣ opérations de travaux
- ♣ Agenda d'Accessibilité Programmée
- ♣ mobilité durable et transports sur l'agglomération clermontoise

# PREAMBULE

Avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le principe d'accessibilité généralisée étendue à tous les types de handicap est affirmé. Dans le cadre de cette loi et de ses textes d'application, les collectivités ont un rôle important à jouer en relation étroite avec tous les acteurs intervenant dans ce champ d'activité.

Concernant l'accessibilité de l'espace public, l'objectif ambitieux est d'aboutir à une absence totale de rupture de la chaîne de déplacement, facilitant ainsi la vie quotidienne de tous les citoyens.

Bâtir une cité véritablement accessible à tous les usagers est un enjeu majeur et relève d'une véritable volonté politique menée par la Ville depuis de nombreuses années en concertation avec les représentants des associations de personnes en situation de handicap dont le concours éclairé est indispensable.

Ainsi la commission communale pour l'accessibilité, véritable pivot de cette volonté, se réunit régulièrement pour effectuer un travail de réflexion concernant les actions à mettre en œuvre pour l'amélioration de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de tous.

Depuis la création de la CCAPH, la Ville a réalisé des travaux importants de mise en accessibilité de la voirie et de bâtiments municipaux en s'attachant à assurer cohérence et continuité de la chaîne du déplacement. Bien évidemment tous les travaux neufs ou d'entretien entrepris par la collectivité intègrent la dimension accessibilité.

Le rapport d'activité 2016 présente le bilan des actions menées en 2016 notamment dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée ainsi que les travaux envisagés en 2017.

# COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

OUTIL DE PILOTAGE DE L'ACCESSIBILITE ET ESPACE DE CONCERTATION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'application instaurent une série de mesures avec des conséquences pour les communes notamment dans le domaine de l'accessibilité. Le principe de l'accessibilité généralisée est affirmé.

L'article 46 prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie et qui couvre toute la chaîne du déplacement. Cette chaîne comprend le cadre bâti, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité.

Ainsi, afin de poursuivre la politique engagée par la Municipalité en faveur des personnes en situation de handicap, la Ville a-t-elle créé en avril 2007 cette commission. Il s'agit d'un système de gouvernance mis en place par la loi afin d'assurer la mise en œuvre des mesures concernant l'accessibilité.

## I Composition

### I – 1 composition

Président : Monsieur le Maire ou son représentant - Madame Nicaise JOSEPH,
Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et l'Action sociale

Elus :

Madame Monique BONNET, Adjointe au Maire

Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE, Conseillère municipale

Monsieur Abdelmajid MELLOUKI, conseiller municipal

Monsieur Christophe BERTUCAT, Conseiller municipal

Associations :

Madame Sylvie CHAMPAGNE
Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Déficients Auditifs (ADAPEDA)

Monsieur Daniel CHAZOT
Union des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

Monsieur Jean-Sylvain FROSSARD
Association des Malades et Handicapés (AMH)

Monsieur Daniel JACQUET
Groupement d'Action pour l'Insertion et la Promotion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne (GAIPAR)

Monsieur Bernard MOREL
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH)

Madame Corinne MENA
Association des Paralysés de France (APF 63)

Les représentants des associations ont été désignés par le Maire sur proposition du Collectif Départemental d'Intégration des personnes en situation de handicap.

Services

Direction du Patrimoine Bâti – service Administration patrimoniale, coordination, contrôle de qualité

Direction de l'Urbanisme - Pôle Maîtrise d'ouvrage – service de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle

Direction des Services à la Population et de la Tranquillité Publique – service Domaine public

Centre Communal d'Action Sociale

Un représentant de la Direction Habitat/Solidarité de Clermont-Communauté est invité aux réunions de la commission afin d'assurer la coordination avec la commission intercommunale.

# II Fonctionnement

## II-1 Séances plénières

Deux réunions ont été organisées au cours de l'année 2016 :

- 19 février 2016
  - présentation des travaux en cours en 2016 par la Ville (voirie et bâtiments) et le CCAS
  - perspectives
- 7 octobre 2016
  - projet concernant la Scène Nationale
  - bilan des travaux 2016 effectués par la Ville et le CCAS

### II-2 réunion du groupe de travail « cadre bâti »

8 juillet 2016

- présentation de l'avant projet concernant la construction de la Scène Nationale

### II-3 réunion du groupe de travail « voirie-espace public »

30 septembre 2016

- présentation et choix du type de pavés à utiliser pour la réfection des voies
- aménagement cyclable : installation de goulotte sur les escaliers pour les vélos

## III Observations des associations

Les représentants des associations de personnes en situation de handicap regrettent vivement que la commission intercommunale d'accessibilité ne se soit pas réunie depuis 2014.

Ils rappellent aussi le problème des portes battantes très lourdes du Carré Jaude 2 (côté rue Gonod) qui devraient être remplacées par des portes coulissantes permettant ainsi un accès aisé pour tous les usagers de ce centre commercial. Il est rappelé que la même difficulté existait pour les portes du centre Jaude 1 donnant sur la place Aragon et qui ont été changées.

Ils soulignent qu'il est possible de se rendre de la gare SNCF au sommet du Puy de Dôme sans contrainte, ce qui est un atout important pour le tourisme. Cet avantage devrait faire l'objet d'une large communication.

# TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE REALISES EN 2016

Afin d'assurer cohérence et continuité de la chaîne du déplacement, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie ont été programmés dans les secteurs situés le long de la ligne du tramway, comme les années précédentes.

Un crédit global de 380 000 € pour 2016 auquel s'ajoute 15 000 € pour des études a été voté par le Conseil municipal, dans sa séance du 05 janvier 2016.

Il est présenté principalement dans ce document les travaux effectués dont le coût a été pris en charge par les crédits spécifiques « accessibilité ». Il est à noter que, lors de la réalisation de travaux neufs sur le budget général, les normes relatives à l'accessibilité sont respectées.

## I Travaux réalisés sur les itinéraires retenus

### I – 1 quartier centre ville

*Cadre bâti Ville*

- Peuple et Culture : accessibilité complète du bâtiment – traitement des escaliers, création d'un sanitaire adapté avec alarme visuelle, contraste des interrupteurs, rampe d'accès pour un cheminement conforme
  Travaux réalisés en 2016
  Coût : 39 200 €

*Cadre bâti CCAS*

- Siège du CCAS rue Georges Clémenceau, mise en accessibilité des locaux recevant du public du service maintien à domicile (phase 2)
  Coût : 10 000 € HT

- ESAT rue d'Enfer : changement de l'ascenseur
  Coût : 70 000 €

*Voirie*

- aménagement du carrefour des rues Sainte-Rose / Louis Braille /des Vieillards : réduction des longueurs et séparation des traversées, réalisation d'abaissés de trottoir et mise en place de bandes d'éveil à la vigilance
  Travaux réalisés en octobre 2016
  Coût : 10 000 €
  Le réaménagement complet de la rue Louis Braille a été financé sur les crédits « entretien ».

- aménagement du carrefour avenue de Grande Bretagne / rue Delarbre : création d'abaissés et de traversées piétonnes, mise en place de bandes d'éveil à la vigilance, création d'une place de stationnement réservée avenue de Grande Bretagne
  Travaux réalisés en février 2017
  Coût : 11 000 €

- secteur stade nautique Pierre de Coubertin : création de 3 places de stationnement réservées en complément des deux existantes, reprise des ressauts et des feux au niveau du carrefour avenue de la Libération / rue Pierre de Coubertin. 5 places réservées existeront dans ce secteur.
  Travaux réalisés en janvier 2017
  Coût : 11 000 €

## I-2 Quartier de Montferrand

*Cadre bâti Ville*

- Cimetière de Montferrand : aménagement de sanitaire adapté
  Travaux réalisés
  Coût total : 25000 € (20 000 € en 2015 – 5 000 € en 2016)

- Salle Poly : création d'une rampe d'accès et d'un sanitaire adapté
  Travaux réalisés en 2017 (PC déposé)
  Coût : 57 200 € dont 45 000 € en 2016

*Cadre bâti CCAS*

- Foyer Viple : création d'une rampe, reprise des seuils de porte, aménagement de douches et de sanitaires (phase 1)
  Coût : 85 000 € HT

*Voirie*

- Abords de la salle Poly : diagnostic des cheminements en attente de la réalisation de la rampe d'accès à la salle. Ces travaux sont à concerter dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Montferrand

## I-3 Quartier Fontaine du Bac

*Voirie*

- Aménagement du carrefour rue Fontaine du Bac / rue Victor Basch : création d'un plateau surélevé pour ralentir les véhicules, élargissement des trottoirs, réduction de la longueur de la traversée piétonne, création d'abaissés, mise en place de bandes d'éveil à la vigilance, reprise de ressauts sur les traversées piétonnes à proximité
  Travaux réalisés en février 2017
  Coût : 28 000 €

## II Travaux réalisés dans divers secteurs

### II - 1 Cadre bâti Ville

- Groupe scolaire Pierre Mendes-France : installation d'un ascenseur, aménagement d'un sanitaire adapté au 1er niveau
  Travaux réalisés d'octobre 2016 à mars 2017
  Coût : 90 000 € (budget de 2016) dont 50 000 € Ad'AP

- Groupe scolaire Jean Moulin : installation d'un visiophone
  Travaux réalisés en mai 2016
  Coût : 7 000 €

- Traitement des escaliers dans divers bâtiments :
  groupes scolaires Albert Bayet, jean Moulin, Victor Hugo, Philippe Arbos, Jules Verne, Pierre et Marie Curie, Jules Ferry, Victor Duruy (maternelle), Anatole France (élémentaire), Jules Michelet (maternelle), Centre Jean Richepin, Cour des Trois Coquins, Centre Anatole France
  Travaux réalisés en 2016
  Coût : 93 249 €
  groupes scolaires Ferdinand Buisson, Jules Valles, George Sand, parking Fontgiève, Centre Copernic, Centre Alexis Piron, Espace Georges Conchon, gymnase Alphonse Daudet, Maison de quartier de Croix de Neyrat
  Travaux prévus en 2017

### II – 2 Voirie

- Aménagement du carrefour avenue de l'URSS / rue Auger / rue Niel / avenue Edouard Michelin : création d'une place de stationnement réservée
  Travaux réalisés en février 2017
  Coût : 2 100 €

- Aménagement des abords de la poste Saint Eloy : étude en cours pour une mise en œuvre en 2017

- aménagement du carrefour boulevard Lafayette / rue des Meuniers : reprise des abaissés et installation de modules sonores
  Travaux en attente de la réalisation de travaux importants concernant l'eau et l'assainissement sur le secteur

- aménagement de places de stationnement réservées autour du jardin Lecoq (côté tramway) : étude en cours pour une réalisation en 2017

## III Travaux réalisés hors crédits accessibilité

Les travaux neufs ou d'entretien doivent aussi être pris en compte car cela permet d'avoir une vision globale de l'aménagement du territoire communal.

### III - 1 Cadre bâti Ville

- Chapelle de l'Oratoire : installation d'un élévateur et aménagement d'un sanitaire adapté
  Travaux réalisés d'octobre 2016 à février 2017
  Coût : 88 500 €

- Crèche Sully : création d'une rampe d'accès, d'une place de stationnement réservée, installation d'un visiophone, d'un ascenseur et traitement des escaliers
  Travaux réalisés d'août 2016 à mars 2017
  Coût : 280 000 € tous travaux confondus

- RAM Lafayette : installation d'un visiophone, création d'un sanitaire adapté et amélioration des circulations
  Travaux réalisés en juillet à novembre 2016
  Coût : 15 000 €

- Groupe scolaire Jules Verne : création d'une rampe d'accès à la maternelle et d'une rampe d'accès à l'algéco de l'amicale laïque
  Travaux réalisés en été 2016.
  Coût : 15 000 €

### III – 2 Voirie

- Places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite :

| Lieux | Nombre | Coût |
|---|---|---|
| 16 avenue Carnot | 1 | 315,23 € |
| 120 avenue de la République | 1 | 72,35 € |
| 4 place Saint-Eutrope | 1 | 192,23 € |
| 79 rue Chateaubriand | 1 | 91,55 € |
| 13 place de la Liberté | 2 | 193,64 € |
| 9 rue Adrien Mabrut | 2 | 92,96 € |
| 20 rue Lecuelle | 1 | 91,55 € |
| 16 Bd Léon Jouhaux | 1 | 192,23 € |
| 2 rue de Belle Ombre | 1 | 91,55 € |
| 11 rue Docteur Hospital | 1 | 91,55 € |
| 22 rue du Temple | 1 | 231,29 € |

Au total, 13 places créées hors crédits accessibilité pour un coût de 1 656,13 €

- Aménagements divers :
  - Place Maréchal Fayolle, rue de la Morée, rue Bonnefons, rue Villevaud, rue Fontgiève
  - Rue Serge Gainsbourg et carrefour Gainsbourg/Clos Four
  - Rue du Creux Rouge et rue des Oiseaux
  - Avenue du Limousin
  - Boulevard Saint-Jean
  - Champratel
  - Secteur Kessler Rabanesse
  - Rue Thévenot Thibaud
  - Rue Elisabeth Fouillade
  - Rue du Docteur Hospital
  - Rue Baudelaire
  - Rue des Hauts de Chanturgue

## IV Scène Nationale

Le dossier concernant la construction du bâtiment de la Scène Nationale a été présenté aux membres du groupe de travail « cadre bâti » puis aux membres de la CCAPH.

Le coût de cet équipement, dont le permis de construire a été déposé en octobre 2016 avec un début de travaux en septembre 2017 et une ouverture au public en septembre 2019, est évalué à 31 M €.

L'extérieur fera l'objet d'un aménagement paysager et sera présenté aux membres de la commission.

Les deux salles, équipées de boucles magnétiques et de 873 places et de 354 places, sont accessibles avec19 places réservées pour la première et 10 places réservées pour la seconde. L'aménagement est prévu pour que l'accompagnant soit à côté de la personne en fauteuil. Un ascenseur permettra l'accès à la zone intermédiaire de la grande salle et à la zone haute de l'autre équipement. Il est aussi prévu que le personnel accompagne les personnes déficientes visuelles depuis l'accès principal jusqu'à leurs places.

La brasserie est accessible depuis le hall. Les salles de rencontre et le foyer sont aussi accessibles.

Les représentants des associations seront associés à chaque étape de la réalisation des travaux. La Ville fera l'interface entre les associations et les architectes.

## V Récapitulatif financier « accessibilité » 2016

| VILLE | | CCAS |
|---|---|---|
| CADRE BATI | VOIRIE | CADRE BATI |
| 180 000 € | 69 100 € | 165 000 € |

## VI Evolution du taux d'accessibilité de la voirie sur l'ensemble des secteurs diagnostiqués

Le potentiel d'accessibilité maximum des itinéraires diagnostiqués est de 89,3%.

Evolution du taux : 2008 : 69,59%
2009 : 70,97%
2010 : 72,56 %
2011 : 73,05 %
2012 : 74,00 %
2013 : 74,65 %
2014 : 75,02 %
2015 : 75,03 %
2016 : 75,03 %

# PERSPECTIVES 2017

## I Cadre bâti

### I-1 Ville crédits Ad'AP

Les crédits votés par le Conseil municipal, dans sa séance du 16 décembre 2016, s'élèvent pour 2017 à 325 000 € dans le cadre de l'Ad'AP auxquels s'ajoutent 15 000 € pour des études. La commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap a défini comme indiqué ci-dessous la programmation des travaux pour l'année prochaine.

- Groupe scolaire Edouard Herriot : création d'un sanitaire adapté à l'étage et installation d'un ascenseur : 60 000 € en 2017 et 40 000 € en 2018
- Groupe scolaire Philippe Arbos (élémentaire) : création d'un sanitaire adapté à l'étage et installation d'un ascenseur : 40 000 €
- traitement des escaliers : 150 000 €
- traitement des sanitaires : 50 000 €
- Autres travaux : 25 000 €

### I-2 CCAS crédits Ad'AP

- Point accueil Jeunes : aménagement de sanitaires : 15 000 €
- phase 2 : Logement Foyer Marie et Marius VIPLE : réalisation de deux rampes d'accès et mise aux normes de plusieurs portes/SAS : 85 000 €
- phase 2 Etablissement et Service d'Aide par le Travail : modification de l'accueil existant, aménagement de vestiaires et de sanitaires : 45 000 €

Le montant des travaux programmés sur l'année 2017 s'élève à 145 000 €.

## II Voirie

La compétence voirie a été transmise à Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2017. Toutefois, 200 000 € sont prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'accessibilité sur la commune de Clermont-Ferrand.

- mise en œuvre des aménagements prévus dans les études menées en 2016 : traitement des cheminements aux abords de l'école Edouard Herriot / stade Philippe Marcombes, de la salle Poly, de la place Renoux, création de places de stationnement réservées autour du jardin Lecoq

- mise à jour du diagnostic en ligne concernant les places de stationnement réservées

- travaux divers faisant suite à des réclamations

- installation de modules sonores sur les feux sur divers carrefours

## PERSPECTIVES GENERALES : RAPPEL DES TEXTES

Même si l'évolution de la voirie sur l'ensemble des secteurs diagnostiqués est en progression, il conviendra de fixer pour les années à venir les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes en situation de handicap l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur la commune conformément à l'article 45 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 et à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006.

Le PAVE a été voté par le Conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2009. Ce document est susceptible d'évoluer et les nouvelles dispositions devront préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements à réaliser.

## Loi n° 2005-102 : article 45

La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité de réseaux existants, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être mis à leur disposition. Ils sont organisés et financés par l'autorité organisatrice de transport normalement compétente dans un délai de trois ans. Le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant. (Ancien cinquième alinéa du I).

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

## Décret n° 2006-1657 : article 2.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu au I de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 susvisée est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du présent décret. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements, s'ils existent.

## Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 –article 3

« Art. L.111-7-5-1.- Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.
« II.-Le contenu et les modalités de présentation d'un agenda d'accessibilité programmée sont précisés par décret pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées.

« Art. L. 111-7-6.-I.-Le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n° 2014 -1090 du 26 septembre 2014
« Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet du premier agenda…

…« Art. L. 111-7-7.-I.-La durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée ne peut excéder trois ans à compter de son approbation
« II.-La durée d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur deux périodes de trois ans maximum chacune, sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas, lorsqu'il concerne :

« 1° Un établissement susceptible d'accueillir un public excédant un seuil fixé par le règlement de sécurité ;
« 2° Lorsque le même propriétaire ou exploitant met en accessibilité un patrimoine constitué de plusieurs établissements ou installations comportant au moins un établissement mentionné au 1°.
« III.-En cas de contraintes techniques ou financières particulières, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée concernant un ou plusieurs établissements recevant du public n'appartenant pas aux catégories mentionnées au II du présent article peut porter sur deux périodes de trois ans maximum. Dans ce cas, l'agenda ne peut être approuvé que par décision expresse et motivée de l'autorité administrative compétente.
**« IV.-A titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité, la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune. Dans ce cas, l'agenda ne peut être approuvé que par décision expresse et motivée de l'autorité administrative compétente**.

« V.-Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées.

# INFORMATION SUR L'ETAT DE L'ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET DES TRANSPORTS

## CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET L'ACCESSIBILITE A TOUS

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par les ajustements normatifs dans l'ordonnance du 26 septembre 2014 et les décrets de novembre 2014, Clermont Auvergne Métropole a poursuivi dans chaque ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) dont elle est propriétaire, les travaux de mise en accessibilité à tous en 2016.

De nature diverse, et comme pour les années précédentes, ils ont été menés soit dans le cadre d'une opération de réhabilitation plus globale soit ponctuellement. Ils sont soit réalisés par des entreprises (dans le cadre de marchés publics de travaux ou à bons de commande que Clermont Auvergne Métropole a passés) soit en régie ce qui amoindrit ainsi les coûts.

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans une démarche durable. De ce fait, les crédits nécessaires à leur mise en œuvre sont inscrits pour chaque exercice budgétaire et sont adoptés lors du vote du budget annuel.

Pour 2016, l'enveloppe allouée à l'accessibilité s'élève à 100 000 € conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) que le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité en sa séance du 16 octobre 2015 et qui a été validé par arrêté préfectoral le 11 avril 2016.

En sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Clermont Auvergne Métropole siège régulièrement aux réunions de la Sous-Commission Départementale à l'Accessibilité (SCDA DDT63), moments privilégiés pour communiquer et échanger avec les institutionnels et les associations de personnes handicapées.

## I Opérations de travaux

### Les opérations globales de réhabilitation prenant en compte la thématique « Accessibilité » 2016

Elles sont soit au stade maîtrise d'œuvre (MOE) soit en phase démarrage de travaux.

Les ERP concernés sont : la bibliothèque Amélie Murat à Chamalières, le crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand (1ère tranche de travaux), Pascalis 1 (création d'un sas d'entrée et réorganisation de l'accueil), le stade nautique Pierre de Coubertin (MOE pour la réfection du bassin de 25 mètres),

le centre aquatique Les hautes Roches à Chamalières, l'Arténium à Ceyrat (installation d'une passerelle) et la patinoire olympique communautaire (2ème tranche de travaux).

Parmi les travaux, peuvent être cités l'installation d'un système de mise à l'eau (8 500 €), le traitement de l'escalier-passerelle (14 000 €) et la matérialisation d'emplacements PMR (4 000 €) à Coubertin, l'aménagement de voiries et du parking de stationnement avec création de places PMR (48 000 €) pour l'Arténium, la mise aux normes des sanitaires adaptés à la piscine Jacques Magnier et à l'Arténium (10 500 €), et la mise en place d'équipements spécifiques dans nombre d'autres ERP (5 000 €).

## II Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un nouvel outil juridique qui permet à tout propriétaire/gestionnaire/exploitant d'ERP ou d'IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses bâtiments après le 1er janvier 2015.
En vue de son élaboration, un bureau d'étude a été missionné en 2015 par Clermont Auvergne Métropole pour faire l'état des lieux en matière d'accessibilité à tous du patrimoine bâti communautaire.

A partir de ce rendu, un Ad'AP de patrimoine de deux périodes de 3 ans a été déposé fin 2015 et entériné par arrêté préfectoral en avril 2016. Il concerne 30 ERP (17 du 1er groupe et 13 du 2ème groupe) et 4 IOP.
Tous les handicaps sont abordés et traités.

Les aspects suivants sont ou seront traités au cours de ces 6 années:

- parkings, stationnements et emplacements PMR,
- cheminements extérieurs,
- sas d'accès aux bâtiments et portes d'entrée (vitrophanie, sonnette d'appel,….),
- traitements des banques d'accueil et billetteries,
- cheminements intérieurs,
- systèmes sonores et/ou visuels d'information,
- traitement des escaliers (contraste des 1ères et dernières contremarches, mains courantes à installer ou à prolonger, bandes podotactiles)
- aménagement de sanitaires adaptés (équipements spécifiques, cercle de giration, lave-mains,…),
- boucle à induction magnétique (BIM),
- signalétiques extérieure et intérieure,
- éclairages extérieur et intérieur,
- formation du personnel d'accueil et des « accompagnants » (principalement dans le cadre de mesures de substitution envisagées).

Le coût global de ces travaux de mise en accessibilité pour les 6 ans à venir (hors opérations importantes de réhabilitation d'équipement qui traiteront de facto l'accessibilité) est estimé à 514 500 € TTC.

Des demandes de dérogation ont d'ores et déjà été relevées au motif principalement de la disproportion manifeste qu'engendrent des difficultés structurelles. Elles seront déposées et soumises à approbation. Des mesures de substitution seront alors proposées.

## III Mobilité durable et transports sur l'agglomération clermontoise

Clermont Auvergne Métropole est également acteur dans l'approbation du **Plan de Déplacements Urbains** (PDU) le 30 janvier 2001 et de sa révision en 2010, révision consécutive à de nouvelles exigences réglementaires (dont la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées), à l'adaptation à un contexte nouveau (mise en service du tramway, élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, développement de nouvelles pratiques et offres de mobilité) et à l'inscription dans le nouveau Périmètre des Transports Urbains (TPU) de l'agglomération clermontoise passé de 13 à 23 communes.

Un des enjeux majeurs du PDU est de garantir à tous une agglomération solidaire et accessible en favorisant notamment l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux différents territoires, en répondant aux besoins de proximité et en améliorant la sécurité routière.

Amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées également en terme de stationnement avec la mise aux normes et le développement des emplacements réservés.

Avec le **grand projet urbanistique sur le site de la gare SNCF**, Clermont Auvergne Métropole (un des cinq maîtres d'ouvrage) a contribué au financement pour l'aménagement d'un espace public conséquent avec notamment la réalisation de 3 voies et de 7 quais adaptés à accueillir le transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite. De nombreux et divers aménagements traitent de l'accessibilité à tous : parvis et plateau piétonniers favorisant le cheminement des passants et adaptés aux PMR, reconfiguration du hall d'accueil, rénovation des toilettes, information voyageur dynamique et nouvelle signalétique, installation d'ascenseurs à chaque extrémité des accès au passage souterrain, adjonction de bandes podotactiles sur l'ensemble des quais.

**Les transports publics et plus globalement la mobilité durable** représentent aussi une mission importante pour l'agglomération clermontoise. A ce titre, Clermont Auvergne Métropole intervient, soit directement soit en délégation de compétence ou de service public, sur les domaines de transports en commun, de la voirie d'intérêt communautaire, du jalonnement routier et des parcs relais.
Si Clermont Auvergne Métropole a délégué sa compétence « Transport » au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, elle contribue néanmoins à son budget permettant ainsi d'améliorer les transports en commun tout en prenant en compte la réglementation en matière d'accessibilité.

Ainsi le déploiement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la ligne C, troisième ligne structurante du réseau de transports de l'agglomération qui relie Cournon d'Auvergne et Clermont-Ferrand, a apporté une accessibilité hors pair (portes coulissantes généreuses, intérieur spacieux, sièges ergonomiques, points de préhension, espaces dédiés permettant l'accueil des personnes en situation de handicap et en fauteuil roulant (4 pour les personnes à mobilité réduite et 2 pour les fauteuils roulants), informations voyageur sur grand écran.

De la même façon une ligne de tramway exemplaire avec une accessibilité à tous optimale (véhicule à plancher bas intégral, emplacements réservés aux fauteuils roulants et/ou poussettes enfants à l'intérieur des rames, larges couloirs sans séparation entre les rames, système d'avertissement au conducteur pour anticiper la descente d'une personne à mobilité réduite, système sonore et visuel d'information aux voyageurs, éclairage des stations et équipements des abris).